

RÈGLEMENT VIDE GRENIER MOUZILLON, DIMANCHE 24 MAI 2026 :

Article 1 : L'exposant doit se plier au règlement de la manifestation. L'organisateur se réserve le droit de refuser toute candidature susceptible de troubler l'ordre public ou la moralité de la manifestation. Les enfants exposants mineurs doivent être accompagnés d'un adulte.

Article 2 : La manifestation est réservée aux particuliers pour la vente d'objets personnels et usagés. La vente d'armes en état de fonctionnement est interdite.

Article 3 : **Pour avoir accès à un emplacement, l'exposant doit avoir rempli les formalités administratives et acquitté son inscription au plus tard le 20 mai 2026.** Le jour du vide grenier, il devra être muni de la pièce d'identité conforme à la copie fournie à l'inscription.

Article 4 : **En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser les organisateurs au moins 1 semaine avant le vide-grenier.** A défaut les sommes versées resteront acquises aux organisateurs à titre d'indemnité.

Article 5 : **L'accueil des exposants se fera le dimanche matin de 6 h à 8 h. Tout exposant se présentant après 8 h ne pourra pas accéder à son stand avec son véhicule. L'exposant s'engage à recevoir le public à partir de 8 h et à ne pas remballer avant 18 h, sauf intempéries.**

Article 6 : **Aucun véhicule ni remorque ne seront autorisés sur le site.** Les véhicules et remorques sont autorisés uniquement le temps du déchargement (de 6 h à 8 h) et du rechargement (à partir de 18 h). Ils seront stationnés sur le parking exposants.

Article 7 : Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué. Il ne peut en aucun cas choisir son emplacement.

Article 8 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Les organisateurs seuls seront habilités à le faire si nécessaire.

Article 9 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité. Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas d'accident corporel.

Article 10 : **Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur place à la fin de la journée.** L'exposant s'engage donc à ramener les invendus. L'emplacement devra être propre, débarrassé de tout objet, papier et déchet.

Article 11 : L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Article 12 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.